

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

Affiché le 19/11/2014

Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et achat des biens

Le Conseil Municipal a pris acte de la fin de mission de portage de l'EPF concernant les parcelles AE 154, 581, 718 et 847 et AD 406. Le remboursement ayant été entièrement effectué par la Commune, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'intégration dans le patrimoine communal.

Tarifs des activités périscolaires pour les inscriptions à l'école en cours d'année

Le Conseil Municipal a précisé que pour les inscriptions intervenant en cours d'année à l'école, le tarif annuel sera appliqué au prorata du nombre de mois scolarisés de septembre à fin juin. Il a été rappelé que l'inscription demeurait annuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Admissions en non valeur

Sur proposition de la Trésorerie Principale, le Conseil Municipal a admis 6 titres de l'année 2011 en non valeur pour un montant total de 2111.12€ sur le budget de l'eau.

Tarifs 2015 – matériel divers

Le Conseil Municipal a fixé la tarification pour le matériel suivant utilisé pour l'entretien des terrains omnisports intercommunaux :

Pulvérisateur : 7,40€ / heure.

Traceur : 7,40€ / heure.

Débroussailleuse : 7,40€ / heure.

Acquisition de parcelles boisées

Dans le cadre des acquisitions de parcelles boisées comprises dans l'emplacement réservé n° 29, certains propriétaires souhaitent également vendre des parcelles boisées qui ne figurent pas forcément dans l'emplacement réservé. C'est le cas pour les parcelles :

A 91	Rampon Nord	1752 m ²
AC 45	La Rochette	520 m ²
AC 56	La Rochette	222 m ²
AC 57	La Rochette	1 105 m ²
		total 3 599 m ² .

Le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de ces parcelles au prix de 1€ le m².

Désaffectation d'une partie d'un chemin rural / cession / achat d'une parcelle

Dans le cadre d'un projet d'aménagement des abords de la Mairie, le Conseil Municipal a confirmé la désaffectation d'une partie du chemin rural situé aux abords de la Mairie, la cession de la parcelle concernée ainsi que l'achat à superficie et à prix égaux d'une parcelle le long de l'allée Hippolyte Taine.